



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT
GENEVOIS DE SAUT LICENCIES NATIONAUX
(AU 21 janvier 2013)**

1. DROIT DE PARTICIPATION

- 1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux Championnat, soit :
 - être domicilié sur le Canton de Genève. Exception peut être faite pour des cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève si leur cheval est en pension à l'année dans le canton et qu'ils ne participent pas à d'autres Championnats cantonaux.
 - être membre d'une société affiliée à la FGE. Les références de la société dont le cavalier(ère) est membre pourront être demandées lors de la tenue du Championnat.
 - avoir son cheval en pension à l'année dans le canton de Genève.
 - être détenteur d'une licence de saut "N" de la FSSE validée pour l'année en cours.
- 1.2. Un cavalier ne peut prendre part qu'à une seule finale genevoise de saut.
- 1.3. Le cavalier (ère) peut monter le cheval de son choix.

2. FINALES

- 2.1 Il n'y a pas de classement requis pour participer au Championnat Genevois N.
- 2.2 La finale se disputera en deux manches, la 2^{ème} manche pouvant être réduite, sur un parcours de niveau N130, N135. En cas d'égalité de points, il y a un barrage pour l'attribution des médailles, dans l'ordre suivant : bronze, argent et or.
- 2.3 Les deux manches peuvent être différentes.
- 2.4 Chaque cavalier(ère) ne peut monter qu'un seul cheval dans la Finale. Le cheval qui participe à la Finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour-même et ne participer avec aucun autre cavalier à une épreuve le même week-end.

3. ORDRE DES DEPARTS

- 3.1 L'ordre des départs de l'épreuve est fixé par l'organisateur. L'ordre des départs de la deuxième manche se fera dans l'ordre inverse du classement à l'issue de la première manche.

- 3.2 En cas de barrage, l'ordre des départs est calqué sur celui qui prévalait dans la première manche.

4. CLASSEMENTS ET PRIX

- 4.1 Le classement final résulte de l'addition des points de pénalités des 2 manches de la finale et du temps de la 2e manche de la finale. En cas d'égalité de points de pénalités pour l'un des trois premiers rangs, un barrage unique aura lieu, aux points et au chronomètre, pour la médaille dont il s'agit. Si deux barrages s'avèrent nécessaires, celui pour la troisième place se déroulera avant celui pour la première place.

Le 1^{er} rang recevra une écharpe, une médaille, une plaque et un flot.

Le 2^{ème} et 3^{ème} rang recevront une médaille, une plaque et un flot

Les 10 premiers finalistes recevront une plaque et un flot

Les classés officiels reçoivent la dotation de l'épreuve (30%). L'organisateur à la liberté, si il le désire, de donner des prix à plus de concurrents que les classés officiels.

5. ORGANISATION

- 5.1 Le championnat est réglementé par la FGE. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le Responsable Saut de la FGE.
L'épreuve de qualification et la finale doivent-être des épreuves officielles.
- 5.2 L'organisateur de la Finale **doit prendre contact avec le Responsable Saut de la FGE lors de l'établissement des propositions** afin de les soumettre à la FGE avant publication.
- 5.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RS de la FSSE sont réservés.

6. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FGE du 21 janvier 2013.